

## Vos droits et les dispositifs existants

• **Si vous avez entre 16 et 26 ans et que vous êtes sans qualification**, vous avez accès :

- au programme régional qualifiant de votre Région Ile-de-France :

[www.carif-idf.org](http://www.carif-idf.org)

- au dispositif « emplois d'avenir » et aux contrats de génération

<http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/>

<http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/>

- au contrat d'accompagnement formation,

- aux actions de lutte contre le décrochage scolaire.

Contactez votre conseiller Mission locale.

• **Si vous êtes salarié**, vous avez accès :

- au droit individuel à la formation (Dif),

- au congé bilan de compétences (CBC),

- au congé individuel de formation (Cif),

- au congé individuel de formation intérim,

- au congé VAE (validation des acquis de l'expérience),

- aux périodes de professionnalisation,

- au plan de formation de l'entreprise.

Contactez l'organisme collecteur de fonds (OPCA) auprès duquel cotise votre entreprise.

• **Si vous êtes agent de la fonction publique d'État ou hospitalière**, vous avez accès :

- aux formations proposées par votre administration, pour préparer un examen, un concours administratif,

- aux formations pour préparer un concours,

- au congé de formation professionnelle (CFP),

- aux périodes de professionnalisation.

• **Si vous êtes agent de la fonction publique territoriale**, vous avez accès :

- à la formation préalable à la titularisation,

- au plan de formation,

- à la formation en cours de carrière,

- au congé de formation des agents titulaires et non titulaires, pour préparer un examen, un concours administratif,

- aux périodes de professionnalisation,

- à la VAE.

• **Si vous êtes en situation de handicap**, vous avez accès :

- aux stages de rééducation professionnelle

Contactez le réseau Cap Emploi : [www.capemploi.net](http://www.capemploi.net), la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées), votre conseiller Pôle emploi, l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) :

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique Formation-Travail

• **Si vous exercez à titre libéral** (artisan, commerçant, entrepreneur), contactez :

- le Fif PL (professionnels libéraux) : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

- le Faf-PM (professions médicales) : [www.fafpm.org](http://www.fafpm.org)

- l'Agefice (chefs d'entreprise) : [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)

• **Si vous êtes demandeur d'emploi**, selon votre situation, vous avez accès :

- aux dispositifs d'aide à l'embauche,

- aux dispositifs de reclassement professionnel,

- aux contrats aidés, CAE Passerelle, contrats d'avenir, CUI,

- à la VAE,

- aux contrats en alternance,

- aux contrats de génération,

- aux aides à la formation avant l'embauche : POE (préparation opérationnelle à l'emploi), AFPR (action de formation préalable au recrutement).

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle emploi et Mission locale

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique Formation-Travail

**3939** Allô Service Public



• **Si vous êtes licencié économique** (ou que votre licenciement est envisagé), vous avez accès :

- au contrat de sécurisation professionnelle,

- au congé de conversion,

- au congé de reclassement.

## Sélection de sites internet

Pour toute question sur les dispositifs de formation continue (accès, financement, rémunération), consultez :

<http://travail-emploi.gouv.fr>

[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

[www.fongecif-idf.fr](http://www.fongecif-idf.fr)

[www.infovae-idf.com](http://www.infovae-idf.com)

[www.droit-individuel-formation.fr](http://www.droit-individuel-formation.fr)

[www.ccip.fr/biop](http://www.ccip.fr/biop)

[www.carif-idf.org](http://www.carif-idf.org)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Réseaux publics de formation

L'Afpa (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) délivre aux stagiaires de la formation professionnelle des titres professionnels. Des parcours en VAE sont possibles sous conditions.

[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)



Les **Greta** délivrent aux stagiaires des formations diplômantes ou qualifiantes, des parcours en VAE avec une expérience de 3 ans en relation avec le titre visé.

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique Concours, emplois, carrières / La formation tout au long de la vie

Le **Cnam** (Conservatoire national des arts et métiers) propose des formations diplômantes ou qualifiantes et des parcours en VAE.

[www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)

Les branches professionnelles délivrent des certificats de qualification professionnelle (CQP) et interprofessionnelle (CQPI). Liste disponible sur [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

## Où trouver des organismes de formation ?

[www.intercariforef.org](http://www.intercariforef.org)

[www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr) : portail national sur les métiers et les formations

[www.formaguide.com](http://www.formaguide.com)

[www.iciformation.fr](http://www.iciformation.fr)

[www.pourseformer.fr](http://www.pourseformer.fr)

[www.kelformation.com](http://www.kelformation.com)

[www.formation-continue.comprendrechoisir.com](http://www.formation-continue.comprendrechoisir.com)

Chaque année se tient un salon de la formation et de l'évolution professionnelle

[www.emploi.gouv.fr/actualites/salon-formation-et-levolution-professionnelle](http://www.emploi.gouv.fr/actualites/salon-formation-et-levolution-professionnelle)



## CIDJ, Centre d'information et de documentation jeunesse

101 quai Branly - 75015 Paris  
M° Bir-Hakeim (ligne 6)  
ou RER Champ-de-Mars (ligne C)

### Horaires d'ouverture

Du mardi au vendredi de 13h à 18h,  
le samedi de 13h à 17h

*Un entretien complémentaire sur rendez-vous et à l'initiative du conseiller peut être proposé le lundi toute la journée ou le matin du mardi au vendredi.*



Le hall du CIDJ est accessible aux personnes handicapées.

Des conseillers vous informent par téléphone au 01 44 49 29 32 du lundi au vendredi de 10h à 13h

[www.cidj.com](http://www.cidj.com)

[www.facebook.com/CIDJParis](https://www.facebook.com/CIDJParis)

[www.twitter.com/Le\\_CIDJ](https://www.twitter.com/Le_CIDJ)

[www.jcomjeune.com](http://www.jcomjeune.com)

[www.facebook.com/JcomJeune](https://www.facebook.com/JcomJeune)

[www.twitter.com/JcomJeune](https://www.twitter.com/JcomJeune)



MAIRIE DE PARIS

iledeFrance

Septembre 2013

cidj

# Formation continue

Vous voulez connaître vos droits, les dispositifs existants, être aidé dans votre recherche et trouver votre formation ?



## Les conseillers du CIDJ

Au CIDJ, un conseiller vous informe sur vos droits, vous aide dans votre recherche et vous oriente, du mardi au vendredi de 13h à 17h, le samedi de 13h à 16h30.

Un conseiller Pôle emploi vous accompagne dans vos recherches et vous présente les dispositifs destinés aux jeunes demandeurs d'emploi les mardis et mercredis de 14h à 18h.

## Documentation consultable au CIDJ

- Dossier Actuel-Cidj *La formation continue : mode d'emploi n° 4.0*
- Dossier Actuel-Cidj *Les diplômes en formation continue jusqu'au bac n° 4.711*
- Dossier Actuel-Cidj *Les diplômes en formation continue après le bac n° 4.713*

